

CONSEIL D'ADMINISTRATION
6 février 2020

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du **conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Abitibi-Témiscamingue tenue le 6 février 2020 à Rouyn-Noranda

Présences : Madame Monic FERRON
Madame Sylvette GILBERT
Monsieur Daniel LAMPRON
Monsieur Daniel MARCOTTE
Monsieur David MCLAREN
Monsieur Claude N. MORIN
Madame Madeleine PAQUIN
Madame Julie-Mélissa PICARD
Monsieur Jean-Yves POITRAS
Madame Katia QUINCHON
Madame Caroline ROY
Madame Catherine SIROIS
Monsieur Stéphane TERRAULT
Monsieur Richard VALLÉE

Absence : Madame Alexandra BARRETTE-NEVEAU

Monsieur Claude N. Morin préside l'assemblée et madame Sylvianne Leclerc agit à titre de secrétaire d'assemblée.

Constatation du quorum et ouverture de l'assemblée

Le quorum est constaté. L'assemblée a été convoquée dans les délais prescrits par le règlement de régie interne et débute à 14 h 05.

Le président rappelle la procédure pour la période de questions.

CA-2020-02-01 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur PROPOSITION de Madeleine Paquin appuyée par Catherine Sirois, l'ordre du jour est adopté après déplacement d'un sujet:

Ouverture de la séance

- | | |
|---------------|--|
| CA-2020-02-01 | Lecture et adoption de l'ordre du jour |
| CA-2020-02-02 | Adoption et suivi du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'administration du 19 décembre 2019 |
| CA-2020-02-03 | Adoption et suivi du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 10 janvier 2020 |
| CA-2020-02-04 | Information du président
4.1 Activités du président
4.2 Félicitations aux équipes
4.3 Correspondance du comité consultatif de la MRC d'Abitibi |
| CA-2020-02-05 | Information de la présidente-directrice générale
5.1 Activités de la présidente-directrice générale
5.2 Tournée des organismes communautaires et des MRC |
| CA-2020-02-06 | Présentation – Regroupement des organismes communautaires de Rouyn-Noranda (ROC-RN) |

- CA-2020-02-07 Suivi des comités du conseil d'administration
- 7.1 Comité de vérification
 - 7.1.1 Révision du Règlement de régie interne du comité de vérification
 - 7.2 Comité de vigilance et de la qualité
 - 7.3 Comité de gouvernance et d'éthique
 - 7.3.1 Nomination au comité consultatif de la MRC d'Abitibi-Ouest
 - 7.3.2 Nomination au comité régional d'accès aux services de santé et aux services sociaux en langue anglaise
 - 7.4 Comité de révision
 - 7.5 Comité des immobilisations
 - 7.6 Comité des ressources humaines
- CA-2020-02-08 Ordre du jour de consentement
- 8.1 Nomination – directeur médical GMF-U Des Aurores Boréales
 - 8.2 Nominations – chefs de départements
 - 8.3 Nominations, renouvellements et modifications de statuts et privilèges de médecins de famille
 - 8.4 Nominations et renouvellements de statuts et privilèges de médecins spécialistes
 - 8.5 Nomination et modification de statut et privilèges de pharmaciens
 - 8.6 Démission d'un médecin
 - 8.7 Politique de gestion de la circulation des représentants
 - 8.8 Révision du Règlement sur les règles de fonctionnement du comité de gestion des risques

PÉRIODE DE QUESTIONS

- CA-2020-02-09 Tableau de bord du conseil d'administration
- CA-2020-02-10 Présentation du Programme québécois pour les troubles mentaux (PQPTM)
- CA-2020-02-11 État de situation des ressources humaines
- CA-2020-02-12 Mise à jour du Plan de retour à l'équilibre budgétaire (PEB)
- CA-2020-02-13 Suivi des projets d'infrastructure
- CA-2020-02-14 Processus de modification au permis de l'établissement
- CA-2020-02-15 Affaires diverses

Lieu et date de la prochaine assemblée

Levée de la séance

Huis clos

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA-2020-02-02 ADOPTION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 19 DÉCEMBRE 2019

RÉSOLUTION

CA-2020-03

Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'administration du 19 décembre 2019

Sur PROPOSITION de Daniel Marcotte, appuyée par Monic Ferron

IL EST RÉSOLU

D'approuver le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Abitibi-Témiscamingue du 19 décembre 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA-2020-02-03 ADOPTION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 10 JANVIER 2020

RÉSOLUTION

CA-2020-04

Approbation du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du conseil d'administration du 10 janvier 2020

Sur PROPOSITION de Katia Quinchon, appuyée par Jean-Yves Poitras

IL EST RÉSOLU

D'approuver le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Abitibi-Témiscamingue du 10 janvier 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA-2020-02-04 INFORMATION DU PRÉSIDENT

4.1 Activités du président

Dépôt des activités du président pour la période du 19 décembre 2019 au 31 janvier 2020.

4.2 Félicitations aux équipes

Un projet de recherche a récemment évalué différents modèles de services québécois pour faciliter l'intégration sur le marché du travail des personnes handicapées.

Dans un rapport soumis à l'Office des personnes handicapées du Québec (OPHQ) et au ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS), l'équipe de chercheurs recommande le déploiement d'un modèle de services socioprofessionnels pour l'ensemble du Québec. Ce modèle est fortement inspiré de celui mis en place en Abitibi-Témiscamingue. Le modèle de l'Abitibi-Témiscamingue, qui se nomme *Milieus de formation et de travail adaptés (MFTA)*, s'est donc avéré novateur.

Le programme MFTA est un lieu d'apprentissage aux habitudes de travail qui s'adresse aux personnes qui présentent une déficience intellectuelle (DI), un trouble du spectre de l'autisme (TSA), une déficience physique (DP) ou un problème de santé mentale. Il propose un accompagnement structuré et personnalisé où les personnes présentant des incapacités significatives et persistantes ont l'occasion de développer leur plein potentiel. Par le biais d'un milieu de formation et de travail adaptés, il favorise leur intégration socioprofessionnelle et le développement d'attitudes, d'aptitudes et d'habiletés préalables à l'intégration et au maintien de l'emploi.

Le conseil d'administration tient à remercier le personnel et les partenaires qui participent à la réalisation du Programme Milieux de formation et de travail adaptés (MFTA) et qui soutiennent quotidiennement l'intégration au travail des personnes handicapées :

- Les intervenants et gestionnaires du CISSS de l'Abitibi-Témiscamingue, des programmes DI-TSA-DP et Santé mentale;
- Les partenaires : OPHQ, commissions scolaires, Emploi-Québec, Vision Travail, RAPHAT et La Ressource.

Un merci tout particulier au Réseau de l'intégration en emploi de l'Abitibi-Témiscamingue (RIEAT) qui via les superviseurs, les coordonnateurs et leur conseil d'administration s'implique activement à la mise en œuvre du programme et favorise la concertation entre les partenaires.

Soulignons l'apport exceptionnel de la coordonnatrice régionale, Mme Valérie Langlois, qui s'assure que les services soient harmonisés et que les partenaires convergent vers une vision commune.

Mme Roy souligne que ce projet découle d'une initiative régionale et que 55 personnes de la région ont pu bénéficier de ce programme en 2018-2019.

4.3 Correspondance du comité consultatif de la MRC d'Abitibi

Le conseil d'administration prend acte du dépôt de deux correspondances du comité consultatif de la MRC d'Abitibi.

RÉSOLUTION

CA-2020-05 Correspondance du comité consultatif de la MRC d'Abitibi concernant la réfection du bloc opératoire à l'Hôpital d'Amos

Attendu la demande d'information du comité consultatif de la MRC d'Abitibi reçue le 19 décembre 2019 et concernant la réfection du bloc opératoire de l'Hôpital d'Amos;

Attendu que cette demande d'information a été acheminée au comité de gouvernance et d'éthique pour analyse et recommandation;

Attendu les recommandations du comité de gouvernance et d'éthique (CGE-2020-01).

Sur PROPOSITION de Catherine Sirois, appuyée par David McLaren

IL EST RÉSOLU

De prendre acte publiquement de la demande d'information du comité consultatif de la MRC d'Abitibi et d'en faire la recommandation suivante :

Le conseil d'administration reçoit la demande d'information du comité consultatif de la MRC d'Abitibi et puisque celle-ci relève des processus de gestion interne de l'organisation, le suivi sera assuré par la Direction générale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION

CA-2020-06 Correspondance du comité consultatif de la MRC d'Abitibi concernant le service d'hémodialyse à Amos

Attendu la correspondance reçue du comité consultatif de la MRC d'Abitibi concernant le service d'hémodialyse à Amos.

Sur PROPOSITION de Julie-Mélissa Picard, appuyée par Richard Vallée

IL EST RÉSOLU

De prendre acte publiquement de la correspondance du comité consultatif de la MRC d'Abitibi et de la transmettre au comité de gouvernance et d'éthique pour analyse et recommandation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA-2020-02-05 INFORMATION DE LA PRÉSIDENTE-DIRECTRICE GÉNÉRALE

5.1 Activités de la présidente-directrice générale

Dépôt des activités de la présidente-directrice générale pour la période du 19 décembre 2019 au 31 janvier 2020.

5.2 Tournée des organismes communautaires et des MRC

Mme Roy informe de la prochaine tournée de la PDG auprès des organismes communautaires et des MRC.

CA-2020-02-06 PRÉSENTATION – REGROUPEMENT DES ORGANISMES COMMUNAUTAIRES DE ROUYN-NORANDA (ROC-RN)

Mme Ann-Julie Asselin, coordonnatrice accompagnée de plusieurs membres des organismes de Rouyn-Noranda viennent remercier le conseil d'administration pour les démarches qui ont permis le rehaussement du Programme d'aide aux organismes communautaires (PSOC) et présentent les divers projets réalisés.

La campagne « Engagez-vous pour le communautaire » est aussi présentée aux membres ainsi que les récents résultats très positifs.

CA-2020-02-07 SUIVI DES COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

7.1 Comité de vérification

Mme Paquin présente les résultats de la période 10 dont des dépassements budgétaires pour les avantages sociaux particuliers et les heures rémunérées ainsi que pour le coût des médicaments.

Une augmentation de la main-d'œuvre indépendante (MOI) est toujours constatée, mais il y a actuellement une baisse de l'assurance-salaire par rapport à l'exercice 2018-2019.

L'établissement connaît un déficit de 25 745 104 \$ en période 10 et se dirige vers un déficit annuel de 32 M\$. Un plan d'équilibre budgétaire sera présenté en point 12 de la présente séance.

7.1.1 Révision du Règlement de régie interne du comité de vérification

RÉSOLUTION

CA-2020-07 Révision du Règlement de régie interne du comité de vérification

Attendu l'article 6 du Règlement sur l'organisation et l'administration des établissements (RLRQ, c. S-5, r. 5);

Attendu la nécessité d'apporter des modifications au Règlement de régie interne du comité de vérification, adopté le 15 juin 2016 (CA-2016-48).

Sur PROPOSITION de Daniel Marcotte, appuyée par Daniel Lampron

IL EST RÉSOLU

D'adopter le Règlement de régie interne du comité de vérification révisé du Centre intégré de santé et services sociaux de l'Abitibi-Témiscamingue dont copie demeure annexée à la présente pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.2 Comité de vigilance et de la qualité

M. Vallée informe des sujets suivants qui ont été traités à la rencontre du 30 janvier 2020 :

- Rapport de la Commissaire aux plaintes à la qualité des services;
- Suivi de l'état de situation des médecins examinateurs;
- Suivi de l'avancement des travaux de la politique de déplacement des usagers;
- Suivi du rapport de M. Sylvain Gagnon;
- Suivi des travaux – dossier apnée du sommeil;
- État de situation sur la santé mammaire,
- Présentation du programme de prévention et du contrôle des infections;
- Suivi des rapports de visite d'Agrément Canada;
- Tableau intégré des plans d'amélioration, rapports d'investigation du Coroner, rapports du Protecteur du citoyen et rapports des visites ministérielles en CHSLD;
- Liste d'attente en chirurgie et médecins spécialistes;
- Bilan du Rapport national de déclaration des événements accidents/incidents 2018-2019;
- Accès au dossier de l'utilisateur.

7.3 Comité de gouvernance et d'éthique

M. Marcotte informe des sujets suivants qui ont été traités à la rencontre du 20 janvier 2020 :

- Rencontre avec le président du comité des immobilisations;
- Évaluation de la séance du conseil d'administration du 14 novembre 2019 et du lac-à-l'épaule du 15 novembre 2019;
- Correspondance du comité consultatif de la MRC d'Abitibi;
- Nominations et démissions – comités consultatifs
- Révision des indicateurs de gestion.

7.3.1 Nomination au comité consultatif de la MRC d'Abitibi-Ouest

RÉSOLUTION

CA-2020-08 Nomination au comité consultatif de la MRC d'Abitibi-Ouest

Attendu l'autorisation de constitution des comités consultatifs pour les territoires du Témiscamingue, de la Vallée-de l'Or, de l'Abitibi, de l'Abitibi-Ouest et de Rouyn-Noranda par le ministre de la Santé et des Services sociaux;

Attendu la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et de services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, c. O-7.2);

Attendu la réception d'une candidature pour le comité consultatif de la MRC d'Abitibi-Ouest;

Attendu la recommandation du comité de gouvernance et d'éthique à la suite de l'analyse de la candidature soumise (CGE-2020-02).

Sur PROPOSITION de Madeleine Paquin, appuyée par Monic Ferron

IL EST RÉSOLU

D'accepter la nomination de Mme Isabelle D'Amours au comité consultatif de la MRC d'Abitibi-Ouest.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.3.2 Nomination au comité régional pour le Programme d'accès aux services de santé et aux services sociaux en langue anglaise de l'Abitibi-Témiscamingue

RÉSOLUTION

CA-2020-09 Nomination au comité régional pour le programme d'accès aux services de santé et aux services sociaux en langue anglaise

Attendu l'article 510 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, c. S-4.2) (LSSSS) qui prévoit la formation d'un comité régional pour le Programme d'accès aux services de santé et aux services sociaux en langue anglaise;

Attendu que le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de l'Abitibi-Témiscamingue a reçu une nouvelle candidature, soumise et recommandée par l'Association Neighbours de Rouyn-Noranda, un des organismes de promotion des intérêts des personnes d'expression anglaise de la région qui avait été ciblé par le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) pour la soumission des candidatures;

Attendu que le comité de gouvernance et d'éthique est le comité de sélection des candidatures soumises pour le comité régional pour le Programme d'accès aux services de santé et aux services sociaux en langue anglaise;

Attendu la recommandation du comité de gouvernance et d'éthique (CGE-2020-03).

Sur PROPOSITION de Katia Quinchon, appuyée par Richard Vallée

IL EST RÉSOLU

D'accepter la nomination de Mme Cynthia MacDonald au comité régional pour le Programme d'accès aux services de santé et aux services sociaux en langue anglaise de l'Abitibi-Témiscamingue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.4 Comité de révision

M. Lampron informe qu'une rencontre a eu lieu afin d'établir la recevabilité des huit dossiers en cours. Ces dossiers devraient avoir été traités d'ici la fin mai.

7.5 Comité des immobilisations

M. Jean-Yves Poitras informe qu'il y a eu une rencontre du 21 janvier 2020. Il souligne aussi l'inauguration du Tep Scan qui a eu lieu le 3 février dernier. Il souligne aussi l'acquisition d'un outil de suivi de projets.

7.6 Comité des ressources humaines

Mme Katia Quinchon informe des sujets suivants qui ont été traités à la rencontre du 21 janvier 2020 :

- Situation des ressources humaines (rétention et stabilisation des équipes);
- Mesures de rehaussement des postes d'infirmières et d'assistantes-infirmières;
- Enquête sur le climat organisationnel;
- Sondage de mobilisation.

CA-2010-02-08

ORDRE DU JOUR DE CONSENTEMENT

8.1 Nomination du directeur médical de la clinique universitaire de médecin de famille du GMF-U des Aurores-Boréales

RÉSOLUTION

CA-2020-10 **Acceptation de la nomination du directeur médical de la clinique universitaire de médecin de famille du GMF-U des Aurores-Boréales**

Attendu que le processus de mise en candidature a été respecté et qu'un comité de sélection a utilisé un processus formel de sélection pour le poste de directeur médical de la clinique universitaire de médecine de famille du Groupe de médecine de famille universitaire des Aurores-Boréales;

Attendu que suite au processus d'entrevue, le comité de sélection recommande la nomination par le conseil d'administration;

Attendu que la nomination doit être approuvée par le conseil d'administration avant d'entrer en vigueur.

Sur PROPOSITION de Daniel Marcotte, appuyée par Richard Vallée

IL EST RÉSOLU

D'accepter la nomination de docteure Chantal Charbonneau, médecin de famille, à titre de directeur médical de la clinique universitaire de médecine de famille du Groupe de médecine de famille universitaire des Aurores-Boréales

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.2 Nomination de chefs de départements

RÉSOLUTION

CA-2020-11 **Acceptation de la nomination de chefs de départements**

Attendu que le Règlement sur l'organisation et l'administration des établissements (ROAE, c S-5. r.5) présente au chapitre VI les modalités attendues au plan d'organisation clinique;

Attendu que le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) a accepté dans son entièreté le Plan d'organisation clinique – volet départements spécialisé et volet médecine de famille du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de l'Abitibi-Témiscamingue en date du 20 novembre 2015;

Attendu que le Plan d'organisation clinique – volet départements spécialisé et volet médecine de famille a été adopté au conseil d'administration du CISSS de l'Abitibi-Témiscamingue le 8 décembre 2015 (CA-2015-18);

Attendu que le processus de mise en candidature a été respecté et qu'un comité de sélection a utilisé un processus formel de sélection pour le poste de chef de département de pharmacie;

Attendu que le comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du CISSS de l'Abitibi-Témiscamingue a recommandé les candidatures visées (#20-07);

Attendu que les chefs de départements sont nommés pour une période de quatre ans;

Attendu que les nominations doivent être approuvées par le conseil d'administration avant d'entrer en vigueur.

Sur PROPOSITION de Daniel Marcotte, appuyée par Richard Vallée

IL EST RÉSOLU

D'accepter la nomination des personnes suivantes à titre de chef de département :

- Département de médecine spécialisée : Dr Hugo Delorme, interniste
- Département de pédiatrie : Dre Louise Perreault, pédiatre
- Département de pharmacie : Monsieur Patrick Grenier, pharmacien

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.3 Nominations, renouvellements et modifications de statuts et privilèges de médecins de famille

RÉSOLUTION

CA-2020-12 **Acceptation de nominations, renouvellements et modifications de statuts et privilèges de médecins de famille**

Attendu que la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 25 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

Attendu que la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

Attendu que le nouvel article 61 de la LMRSSS introduit par l'article 12 de la Loi prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à

un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

Attendu que cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

Attendu que l'article 242 de la LSSSS, tel que modifié par l'article 37 de la Loi, prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

Attendu que cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

Attendu que le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges du docteur «Prénom» «Nom»;

Attendu qu'à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés au docteur «Prénom» «Nom» ont été déterminées;

Attendu que le président-directeur général de l'établissement a invité le docteur «Prénom» «Nom» à faire valoir ses observations sur ces obligations;

Attendu que le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations du docteur «Prénom» «Nom» sur ces obligations;

Attendu que le docteur «Prénom» «Nom» s'engage à respecter ces obligations;

Attendu que l'établissement doit fournir au docteur «Prénom» «Nom» les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients.

Sur PROPOSITION de Daniel Marcotte, appuyée par Richard Vallée

IL EST RÉSOLU

D'octroyer ou de renouveler ou modifier les privilèges octroyés au docteur «Prénom» «Nom» le [date] sont valides pour l'ensemble des installations de l'établissement ainsi que :

a.«Texte»;

b.prévoir que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;

c.les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;

- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service ;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2) entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité dès son adoption;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

Nominations :

Docteur	1-19776	Boisvert, Geneviève	prévoir que la nomination est valable pour une pratique principale dans l'installation suivante : Hôpital et CLSC de Rouyn-Noranda et une pratique complémentaire dans la ou les installations suivantes : aucun. Statut : membre actif au département de médecine familiale et d'urgence. Privilèges : en médecine de famille incluant l'hospitalisation, obstétrique et planification des naissances (IVG). Période du : 3 septembre 2019 au 3 mars 2021 inclusivement
Docteur	1-19700	Dugas, Christian	prévoir que la nomination est valable pour une pratique principale dans l'installation suivante : Hôpital de Rouyn-Noranda et une pratique complémentaire dans la ou les installations suivantes : aucun. Statut : membre actif au département de médecine familiale et d'urgence. Privilèges : en médecine de famille incluant salle d'urgence. Période du : 3 septembre 2019 au 3 mars 2021 inclusivement

Docteur	1-19691	Vaillancourt, Marilou	<p>prévoir que la nomination est valable pour une pratique principale dans l'installation suivante : Hôpital et CLSC de Rouyn-Noranda Rouyn-Noranda et une pratique complémentaire dans la ou les installations suivantes : aucun.</p> <p>Statut : membre actif au département de médecine familiale et d'urgence.</p> <p>Privilèges : en médecine de famille incluant l'hospitalisation, obstétrique et planification des naissances (IVG).</p> <p>Période du : 3 septembre 2019 au 3 mars 2021 inclusivement</p>
Docteur	1-19910	Veret, Tanguy	<p>prévoir que la nomination est valable pour une pratique principale dans l'installation suivante : Hôpital, CLSC et GMF-U de Rouyn-Noranda et une pratique complémentaire dans la ou les installations suivantes : aucun.</p> <p>Statut : membre actif au département de médecine familiale et d'urgence.</p> <p>Privilèges : en médecine de famille incluant l'hospitalisation, programme toxicomanie/dépendance, profil B en GMF-U et enseignement.</p> <p>Période du : 7 octobre 2019 au 7 octobre 2021 inclusivement</p>

Renouvellements :

Docteur	1-99350	Huchet, Emmanuelle	<p>prévoir que la nomination est valable pour une pratique principale dans l'installation suivante : CISSAT, Hôpital de Rouyn-Noranda et une pratique complémentaire dans la ou les installations suivantes : aucun.</p> <p>Statut : membre associé au département de santé publique.</p> <p>Privilèges : en médecine de famille, santé publique pour la clinique externe régionale VIH.</p> <p>Période du : 24 mars 2020 au 10 novembre 2022 inclusivement</p>
Docteur	1-18329	Lapointe, Laurence	<p>prévoir que la nomination est valable pour une pratique principale dans l'installation suivante : Hôpital et GMF-U de Rouyn-Noranda et une pratique complémentaire dans la ou les installations suivantes : aucun.</p> <p>Statut : membre actif au département de médecine familiale et d'urgence.</p> <p>Privilèges : en médecine de famille incluant l'hospitalisation et profil A en GMF-U.</p> <p>Période du : 1 avril 2020 au 10 novembre 2022 inclusivement</p>
Docteur	1-13754	Maheu, Anne-Marie	<p>prévoir que la nomination est valable pour une pratique principale dans l'installation suivante : Hôpital de Témiscamingue Pavillon Ste-Famille et une pratique complémentaire dans la ou les installations suivantes : aucun.</p> <p>Statut : membre actif au département de médecine familiale et d'urgence.</p> <p>Privilèges : en médecine de famille incluant l'urgence et l'hospitalisation.</p> <p>Période du : 1 avril 2020 au 10 novembre 2022 inclusivement</p>
Docteur	1-18519	Masse, Vanessa	<p>prévoir que la nomination est valable pour une pratique principale dans l'installation suivante : Hôpital, CLSC du RLS et CHSLD d'Amos et une pratique complémentaire dans la ou les installations suivantes : aucun.</p> <p>Statut : membre actif au département de médecine familiale et d'urgence.</p> <p>Privilèges : en médecine de famille incluant l'urgence, hospitalisation, longue durée et soins palliatifs..</p> <p>Période du : 1 mai 2020 au 10 novembre 2022 inclusivement</p>

Docteur	1-18130	Parayre, Camille	prévoir que la nomination est valable pour une pratique principale dans l'installation suivante : Hôpital et GMF-U de Rouyn-Noranda et une pratique complémentaire dans la ou les installations suivantes : aucun. Statut : membre actif au département de médecine familiale et d'urgence. Privilèges : en médecine de famille incluant l'hospitalisation et profil A en GMF-U. Période du : 1 avril 2020 au 10 novembre 2022 inclusivement
Docteur	1-18542	Roy, Virginie	prévoir que la nomination est valable pour une pratique principale dans l'installation suivante : Hôpital, CLSC et CHSLD d'Amos et une pratique complémentaire dans la ou les installations suivantes : aucun. Statut : membre actif au département de médecine familiale et d'urgence. Privilèges : en médecine de famille incluant urgence, hospitalisation, soins à domicile, longue durée et réadaptation. Période du : 1 avril 2020 au 10 novembre 2022 inclusivement Les attestations de formation sont à déposer au dossier professionnel.
Docteur	1-12557	Samson, Karine	prévoir que la nomination est valable pour une pratique principale dans l'installation suivante : Hôpital de Rouyn-Noranda et une pratique complémentaire dans la ou les installations suivantes : aucun. Statut : membre actif au département de médecine familiale et d'urgence. Privilèges : en médecine de famille incluant la salle d'urgence et échographie dirigée. Période du : 1er avril 2020 au 10 novembre 2022 inclusivement
Docteur	1-18231	Venne, François	prévoir que la nomination est valable pour une pratique principale dans l'installation suivante : Hôpital et Centre de réadaptation en dépendance et GMF-U de Val-d'Or et une pratique complémentaire dans la ou les installations suivantes : aucun. Statut : membre actif au département de médecine familiale et d'urgence. Privilèges : en médecine de famille incluant l'hospitalisation et profil A en GMF-U. Période du : 1er mai 2020 au 10 novembre 2022 inclusivement Les attestations de formation sont à déposer au dossier professionnel.

Modifications :

Docteur	1-17754	Bergeron, Gabrielle	ajout installation CLSC et privilèges soins à domicile à partir du 2 décembre 2019	prévoir que la nomination est valable pour une pratique principale dans l'installation suivante : Hôpital et CLSC de Rouyn-Noranda et une pratique complémentaire dans la ou les installations suivantes : aucun. Statut : membre actif au département de médecine familiale et d'urgence. Privilèges : en médecine de famille incluant l'hospitalisation, soins à domicile et la santé publique au programme santé au travail. Période du : 11 novembre 2019 au 10 novembre 2022 inclusivement L'ajout est à partir du 2 décembre 2019
---------	---------	---------------------	--	---

Docteur	1-17122	Naud-Bellavance, Clodel	ajout : installation CHSLD, privilèges soins longue durée début de la modification 15 novembre 2019	prévoir que la nomination est valable pour une pratique principale dans l'installation suivante : Hôpital, CLSC et CHSLD de Rouyn-Noranda et une pratique complémentaire dans la ou les installations suivantes : aucun. Statut : membre actif au département de médecine familiale et d'urgence. Privilèges : en médecine de famille incluant l'hospitalisation, planification des naissances et soins longue durée. Période du : 11 novembre 2019 au 10 novembre 2022 inclusivement La modification à partir du 15 novembre 2019. Les attestations de formation sont à déposer au dossier professionnel.
---------	---------	-------------------------	---	---

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.4 Nominations et renouvellements de statuts et privilèges de médecins spécialistes

RÉSOLUTION

CA-2020-13 Acceptation de nominations et renouvellements de statuts et privilèges de médecins spécialistes

Attendu que la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

Attendu que la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

Attendu que le nouvel article 61 de la LMRSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

Attendu que cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

Attendu que l'article 242 de la LSSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

Attendu que cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

Attendu que le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges du docteur «Prénom» «Nom»;

Attendu qu'à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés au docteur «*Prénom*» «*Nom*» ont été déterminées;

Attendu que le président-directeur général de l'établissement a invité le docteur «*Prénom*» «*Nom*» à faire valoir ses observations sur ces obligations;

Attendu que le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations du docteur «*Prénom*» «*Nom*» sur ces obligations;

Attendu que le docteur «*Prénom*» «*Nom*» s'engage à respecter ces obligations;

Attendu que l'établissement doit fournir au docteur «*Prénom*» «*Nom*»] les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients.

Sur PROPOSITION de Daniel Marcotte, appuyée par Richard Vallée

IL EST RÉSOLU

D'octroyer ou de renouveler ou modifier les privilèges octroyés au docteur «*Prénom*» «*Nom*» le [date] sont valides pour l'ensemble des installations de l'établissement ainsi que :

a.«Texte»;

b.prévoir que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;

c.les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service ;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2) entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité dès son adoption;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

NOMINATIONS :

Docteur	1-19461	Séguin, Samuel	prévoir que la nomination est valable pour une pratique principale dans l'installation suivante : Hôpital de Val-d'Or et une pratique complémentaire dans la ou les installations suivantes : aucun. Statut : membre actif au département de chirurgie. Privilèges : en chirurgie générale incluant l'hospitalisation, clinique externe, bloc opératoire et endoscopie. Période du : 1er juillet 2019 au 31 mars 2021 inclusivement
Docteur	1-19847	Taschereau, François	prévoir que la nomination est valable pour une pratique principale dans l'installation suivante : Hôpital de Val-d'Or et une pratique complémentaire dans la ou les installations suivantes : Amos, La Sarre, Rouyn-Noranda et Témiscamingue. Statut : membre actif au département de médecine spécialisée. Privilèges : en néphrologie . Période du : 1er décembre 2019 au 10 novembre 2021 inclusivement
Docteur	1-85180	Théberge, Josée	prévoir que la nomination est valable pour une pratique principale dans l'installation suivante : Hôpital, CLSC et CHSLD de Val-d'Or et Malartic et une pratique complémentaire dans la ou les installations suivantes : Hôpital d'Amos. Statut : membre associé au département de psychiatrie. Privilèges : en psychiatrie incluant l'hospitalisation, clinique externe et enseignement. Période du : 11 novembre 2019 au 10 novembre 2021 inclusivement

RENOUVELLEMENTS :

Docteur	1-80360	De Ladurantaye, Alain	prévoir que la nomination est valable pour une pratique principale dans l'installation suivante : Hôpital de Témiscamingue-Pavillon Ste-Famille et une pratique complémentaire dans la ou les installations suivantes : aucun. Statut : membre actif au département d'anesthésiologie. Privilèges : en médecine de famille-anesthésiologie incluant le bloc opératoire. Période du : 5 mars 2020 au 10 novembre 2022 inclusivement
---------	---------	-----------------------	---

Docteur	1-18302	Perreault-Godard, Pierre-Alexandre	prévoir que la nomination est valable pour une pratique principale dans l'installation suivante : Hôpital de Rouyn-Noranda et une pratique complémentaire dans la ou les installations suivantes : aucun. Statut : membre actif au département de pédiatrie. Privilèges : en pédiatrie . Période du : 24 février 2020 au 10 novembre 2022 inclusivement
---------	---------	------------------------------------	--

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.5 Nomination et modification de statut et privilèges de pharmaciens

RÉSOLUTION

CA-2020-14 Acceptation d'une nomination et d'une modification de statut et privilèges de pharmaciens

Attendu les articles 214 et 215 de la Loi sur les services de santé et services sociaux (RLRQ, c. S-4.2) (LSSSS);

Attendu les articles 86, 87 et 96 du Règlement sur l'organisation et l'administration des établissements (RLRQ, c. S-5, r. 5);

Attendu la recommandation de l'exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du 8 octobre 2019 portant le numéro #20-03.

Sur PROPOSITION de Daniel Marcotte, appuyée par Richard Vallée

IL EST RÉSOLU

D'accepter la nomination du pharmacien suivant :

Numéro de permis	Nom, Prénom	Libellé de la nomination
4-040123	Lachance, Jessica	Statut de membre actif en pharmacie à l'Hôpital, site principal RLS de Abitibi à partir du 4 février 2019

D'accepter la modification du statut du pharmacien suivant :

Numéro de permis	Nom, Prénom	Libellé de la nomination
4-092205	Naud, Brigitte	Modification du statut pour membre actif à partir du 2 décembre 2019 Statut de membre actif en pharmacie à l'Hôpital, CLSC et CHSLD, site principal RLS de Témiscamingue, à partir du 2 décembre 2019

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.6 Démission d'un médecin

RÉSOLUTION

CA-2020-15 Acceptation de la démission d'un médecin

Attendu la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, c. S-4.2) (LSSSS) qui stipule qu'un médecin peut cesser d'exercer sa profession dans un établissement par choix ou à la suite du non-renouvellement de sa nomination;

Attendu le processus d’harmonisation régionale associé aux renouvellements des titres et privilèges des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux de l’Abitibi-Témiscamingue apportant certaines modifications au processus;

Attendu la récente Loi modifiant l’organisation de la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l’abolition des agences régionales (RLRQ, c. 0-7.2), qui a provoqué une réflexion personnelle du médecin relié à son offre de service;

Attendu l’article 255 de la LSSSS qui stipule que le conseil d’administration peut autoriser un médecin ou un dentiste à cesser d’exercer sa profession dans le centre sans préavis ou à la suite d’un préavis de moins de 60 jours s’il juge que son départ n’a pas pour effet d’affecter la qualité ou la suffisance des services médicaux ou dentaires offerts à la population desservie par le centre.

Sur PROPOSITION de Daniel Marcotte, appuyée par Richard Vallée

IL EST RÉSOLU

D’accepter la démission du médecin suivant :

Médecin			
RLS	Spécialité	Nom – prénom (numéro pratique)	Date d’effet de la démission - retraite
AM	Biochimie médicale	Boumati, Malika (1-13293)	14 mars 2020

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

8.7 Politique de gestion de la circulation des représentants

RÉSOLUTION

CA-2020-16 **Politique de gestion de la circulation des représentants**

Attendu que la Politique de gestion de la circulation des représentants dans le processus de gestion contractuelle vise les objectifs suivants :

- assurer l’encadrement de la circulation des représentants de fournisseurs dans les différentes installations;
- assurer une transparence dans le processus d’approvisionnement;
- assurer le respect des lois, règlements et politique en vigueur en matière d’approvisionnement;
- assurer l’efficacité et l’efficience du processus d’acquisition.

Sur PROPOSITION de Daniel Marcotte, appuyée par Richard Vallée

IL EST RÉSOLU

D’adopter la Politique de gestion de la circulation des représentants du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de l’Abitibi-Témiscamingue dont copie demeure annexée à la présente pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

8.8 Révision du Règlement sur les règles de fonctionnement du comité de gestion des risques

RÉSOLUTION

CA-2020-17

Révision du Règlement sur les règles de fonctionnement du comité de gestion des risques

Attendu la résolution CA-2016-72 qui faisait état de l'adoption des Règles de fonctionnement du comité de gestion des risques et de la qualité;

Attendu que le règlement doit faire l'objet d'une révision tous les cinq (5) ans suivant son entrée en vigueur ou lorsque des modifications législatives le requièrent;

Attendu que ce terme arrive à échéance et que la révision du règlement est nécessaire afin de refléter la réalité actuelle du comité de gestion des risques.

Sur PROPOSITION de Daniel Marcotte, appuyée par Richard Vallée

IL EST RÉSOLU

D'adopter les modifications du Règlement sur les règles de fonctionnement du comité de gestion des risques, dont copie demeure annexée à la présente pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée.

CA-2020-02-09

TABLEAU DE BORD DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Mme Maggy Vallières dépose les données du dernier tableau de bord à la période 10. Les cibles ayant des enjeux particuliers sont expliquées ainsi que le pourcentage d'avancement pour l'atteinte des cibles établies par le ministère.

CA-2020-02-10

PRÉSENTATION DU PROGRAMME QUÉBÉCOIS POUR LES TROUBLES MENTAUX (PQPTM)

Mme Chantal Tremblay et M. Martin Trottier présentent le contenu du programme, ses objectifs et le modèle de soins développé. Le modèle fait référence à une organisation de soins où les personnes reçoivent le traitement qui offre le plus grand potentiel d'amélioration, tout en étant le moins intrusif possible. Les principaux enjeux quant à l'adaptation de l'offre de service actuelle en réponse au déploiement du programme sont aussi expliqués. Le déploiement est prévu en mars prochain et sera fait sous la supervision du ministère. Il est mentionné que ce programme améliorera l'accès aux services en santé mentale en fonction des besoins de la clientèle et qu'il est bien perçu par les intervenants.

Les étapes à venir avant son déploiement sont la poursuite des actions de communication aux médecins et partenaires externes, au dépôt au ministère du plan clinique et du plan de gestion du changement, à la bonification des indicateurs et mise en place des mécanismes de suivi, à la planification de la main-d'œuvre et organisation du travail en fonction des nouvelles pratiques, à la formation des intervenants et mise en place de la structure de soutien clinique et au recrutement et implication d'un usager-partenaire.

CA-2020-02-11 ÉTAT DE SITUATION DES RESSOURCES HUMAINES

Mme Sylvie Latulippe souligne que la situation de l'établissement concernant les ressources humaines n'a pas changé depuis la dernière période. Elle informe les membres qu'à la suite d'une rencontre avec le ministère et les directions des ressources humaines des autres établissements de la province, celui-ci a identifié des titres d'emploi en situation de précarité. Au niveau national, il est mentionné une projection d'embauche pour les cinq prochaines années de 36 000 préposés aux bénéficiaires. Des stratégies nationales sont en développement actuellement, y compris le recrutement international.

Pour les auxiliaires aux services de santé et services sociaux, on parle de 54 000 besoins à venir. Pour les infirmières et infirmières techniciennes, le chiffre se situe autour de 26 300 et finalement autour de 24 500 pour les agentes administratives.

Mme Latulippe souligne que d'ici 2031, les nombreux départs à la retraite, le recul démographique et les congés parentaux vont aussi occasionner une pression supplémentaire sur les possibilités d'embauche.

Un portrait de la situation des cinq dernières années, depuis la création du CISSS, sur le mouvement du personnel sera présenté lors d'une prochaine rencontre.

Elle termine en soulignant que la dernière rencontre avec les parties syndicales s'est bien déroulée et qu'elle s'inscrit dans une perspective de solide partenariat.

CA-2020-02-12 MISE À JOUR DU PLAN DE RETOUR À L'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE (PEB)

Mme Marie-Lyne Blier explique qu'à la suite du dépôt du rapport sommaire des données financières et opérationnelles à la période six et démontrant l'augmentation importante du déficit, le ministère a demandé à l'établissement une mise à jour du plan de retour à l'équilibre budgétaire qui avait été adopté par le conseil d'administration en mai 2019.

Les membres ayant pris connaissance des mesures identifiées procèdent à l'approbation de la mise à jour du plan de retour à l'équilibre budgétaire.

RÉSOLUTION

CA-2020-18 Mise à jour du Plan d'équilibre budgétaire (PEB)

Attendu que le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de l'Abitibi-Témiscamingue a déposé un budget comprenant des mesures de redressement afin de viser l'atteinte de l'équilibre budgétaire;

Attendu qu'en date du 14 septembre 2019, l'établissement présentait un déficit de 31,9 M\$;

Attendu qu'une mise à jour du plan d'équilibre budgétaire est demandée par le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS).

Sur PROPOSITION de Catherine Sirois, appuyée par Daniel Lampron

IL EST RÉSOLU

D'adopter la mise à jour du plan d'équilibre budgétaire 2019-2020 et 2020-2021, dont copie demeure annexée à la présente pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA-2020-02-13 SUIVI DES PROJETS D'INFRASTRUCTURE

M. Stéphane Lachapelle fait le suivi des projets d'infrastructure de l'établissement suivants :

- CHSLD de Macamic;
- Centre régional de cancérologie;
- PFT de l'Hôpital de Ville-Marie;
- PFT de l'urgence de l'Hôpital d'Amos;
- PFT de l'Hôpital de Val-d'Or – GMF-U;
- Tep Scan de l'Hôpital de Val-d'Or;
- IRM à l'Hôpital d'Amos;
- Réfection du poste central et de triage à l'urgence de l'Hôpital d'Amos;
- Pharmacie de l'Hôpital d'Amos;
- Pharmacie de l'Hôpital de Ville-Marie;
- Centre de soins ambulatoire à La Sarre;
- Centre de soins ambulatoire à Rouyn-Noranda;
- Centre de réadaptation en déficience intellectuelle (CRDI) d'Amos.

CA-2020-02-14 PROCESSUS DE MODIFICATION AU PERMIS DE L'ÉTABLISSEMENT

Mme Roy présente les modifications souhaitées à la dénomination de certaines installations suite à l'analyse globale de ses permis effectuée par les directions. Ces demandes de modifications seront transmises au ministère pour approbation.

RÉSOLUTION

CA-2020-19 Analyse globale des permis des installations de l'établissement et demande de modifications

Attendu que le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de l'Abitibi-Témiscamingue est un établissement public constitué par la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, c. 0-7.2) (LMRSSS);

Attendu que le ministère requiert des modifications à la dénomination de tous les sites de ses établissements conformément aux grands principes du Cadre sur les dénominations;

Attendu que l'établissement a fait lors de l'analyse globale de ses permis, la mise à jour des informations administratives, des missions et capacités de toutes ses installations indiquées à son permis d'exploitation pour répondre à la démarche de déclaration obligatoire relative aux installations et à leur capacité (Cahier de charge à l'intention des PDG 2018-2019);

Attendu que l'établissement désire déposer des demandes de dérogations pour la dénomination de 8 de ses installations pour éviter toute confusion dans la population.

Sur PROPOSITION de Julie-Mélissa Picard, appuyée par David McLaren

IL EST RÉSOLU

De mandater Mme Caroline Roy, présidente-directrice générale, pour demander une modification sans impact légal au permis d'exploitation du CISSS de l'Abitibi-Témiscamingue, suite à la mise à jour des informations administratives, le changement de capacité et de dénomination des installations ainsi que 8 demandes de dérogations pour la dénomination de certaines d'entre elles, le tout tel que présenté et dont copies demeurent annexées à la présente pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA-2020-02-15 AFFAIRES DIVERSES

Aucune

LIEU ET DATE DE LA PROCHAINE ASSEMBLÉE

La prochaine assemblée aura lieu le 19 mars 2020 à Amos.

LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur PROPOSITION de Daniel Lampron, appuyée par Madeleine Paquin

IL EST RÉSOLU

De lever la séance à 16 h 20.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Caroline Roy,
secrétaire

Claude N. Morin,
président

Adopté le 19 mars 2020